

Autorité
de la concurrence*Le Président**Paris, le 11 septembre 2025*

Référence à rappeler : 24-068/24-DCC-267

Maîtres,

Par décision n° 24-DCC-267 du 6 décembre 2024, l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité ») a autorisé la prise de contrôle exclusif de 71 magasins, anciennement sous enseigne Chauss'expo, par le groupe Chaussea, sous réserve d'engagements structurels visant à lever les risques d'atteinte à la concurrence liés aux effets horizontaux de l'opération identifiés dans les zones de chalandises de Clermont-l'Hérault (34), Les Abrets-en-Dauphiné (38), Lexy (54), Sarrebourg (57), Audun-Le-Tiche (57), Dunkerque – Petit Synthe (59), Quaëdypre (59), Hirsingue (68), Roye (80), Pont-Audemer (27) et Gruchet-Le-Valasse (76).

Le groupe Chaussea s'est engagé, dans les onze zones visées, à céder un de ses points de vente ou un des points de vente de la cible à des concurrents actifs sur le segment « entrée de gamme » du marché des chaussures d'extérieur.

Le cabinet Finexsi, représenté par M. Christophe Lambert, a été agréé par décision de l'Autorité du 23 janvier 2025 pour exercer le rôle de mandataire en charge du suivi des engagements.

Conformément aux engagements souscrits, le mandataire a régulièrement remis au service des concentrations, l'ensemble des rapports de suivi des engagements attendus.

En outre, dans le cadre de la deuxième période de cession, le mandataire a présenté trois demandes d'agrément de repreneurs, approuvées par l'Autorité, permettant ainsi la reprise des neuf points de vente à céder, contre onze initialement à la suite de la levée des engagements dans les zones de Dunkerque – Petite-Synthe et Quaëdypre par décision du 17 juillet 2025.

En conséquence, l'Autorité de la concurrence constate la réalisation des engagements de cession souscrits par Chaussea, sous réserve de l'examen d'éventuelles plaintes ou de tous autres éléments qui n'auraient pas été portés à sa connaissance.

Dans ces conditions, je vous informe que la mission du cabinet Finexsi, mandataire en charge du suivi des engagements, est parvenue à son terme et que son mandat prend donc fin.

Je vous prie d'agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence